

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME REUNION DE 2018

Séance du 17 octobre 2018

CD20181017_48
id. 4243

L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ACTEURS
CULTURELS**

L'Assemblée départementale a souhaité reconfigurer la stratégie de la collectivité en matière de soutien aux acteurs culturels du territoire de manière à en améliorer l'efficacité et la cohérence, l'ensemble en adéquation avec le projet territorial « Bien vivre en Tarn-et-Garonne », et dans le cadre budgétaire actuel consacré à la culture.

La commission culture et patrimoine a validé les propositions exposées ci-après.

Elles permettent de dégager les priorités suivantes sur la base desquelles la politique d'aide aux acteurs culturels peut être reconfigurée :

LES PRIORITES DEGAGEES :

- une culture de qualité pour tous, pour un territoire attractif et équilibré : il s'agit :

- de maintenir et développer en tous points du territoire, une offre culturelle de proximité ;
- de démocratiser l'accès aux œuvres et à la pratique d'activités culturelles et artistiques ;
- d'asseoir la culture comme facteur d'attractivité touristique.

- transmettre et inclure, pour une société épanouie et équilibrée : il s'agit :

- de renforcer le rôle de l'école comme vecteur de transmission de la culture,
- de contribuer à la préservation et à la diffusion de la connaissance des patrimoines immobiliers, mobiliers et immatériels tarn-et-garonnais,
- d'inclure par la culture.

Ces priorités concernent l'ensemble de la politique culturelle menée par la Collectivité. Certaines d'entre elles sont déclinées sous forme de subventions allouées aux acteurs culturels : ces dernières pourraient désormais être adossées au plan d'action suivant :

PLAN D' ACTIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Le diagnostic réalisé a souligné :

- le caractère trop général des critères utilisés jusqu'à présent (solidarité, rayonnement, proximité) ;
- le manque de pertinence et de lisibilité de certaines catégories de subventions.

Considérant ce qui précède, les axes directeurs de la politique de subventions aux acteurs culturels seront désormais les suivants :

1°) Au titre de la priorité : « maintenir et développer, en tous points du territoire, une offre culturelle de proximité » :

- aide aux politiques culturelles intercommunales et aux projets culturels de territoires : soutien à l'élaboration de politiques culturelles réfléchies à l'échelle intercommunale qui permettent de lutter contre la fracture territoriale grâce à un aménagement culturel du territoire cohérent. Plutôt qu'une multiplicité d'actions, il s'agit de mettre des moyens en commun pour créer ou soutenir une offre culturelle en adéquation avec les besoins des habitants. Les bénéficiaires seront les communautés de communes, les regroupements de communes ;

- aide aux acteurs culturels développant une action structurante pour le territoire : soutien aux opérateurs dont l'action culturelle revêt un caractère structurant pour le territoire, par leur rayonnement et/ou l'originalité de leur positionnement. Les bénéficiaires seront les communautés de communes, les communes, les fédérations départementales, les associations à vocation culturelle ;

- aide aux initiatives culturelles : soutien aux acteurs qui œuvrent au développement et à l'animation culturels en tous points du territoire départemental, en particulier dans les zones rurales, peu aménagées pour la culture, en difficulté socio-économique. Les bénéficiaires seront les communautés de communes, les communes, les associations à vocation culturelle.

2°) Au titre de la priorité « démocratiser l'accès aux œuvres et à la pratique d'activités culturelles et artistiques » :

- soutien à la présence artistique : soutien aux compagnies professionnelles de danse, théâtre, arts du cirque, arts de rue, implantées sur le territoire et qui mènent des actions de création et de sensibilisation à l'art en direction des populations. Les bénéficiaires seront les compagnies artistiques constituées sous forme associative.

3°) Au titre de la priorité « asseoir la culture comme facteur d'attractivité touristique »

- aide aux festivals à fort rayonnement ou aux festivals de territoires : soutien aux festivals à rayonnement départemental et national qui contribuent à enrichir l'offre culturelle ainsi qu'à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire. Les bénéficiaires seront les communautés de communes, les communes, les associations à vocation culturelle.

4°) Au titre de la priorité « inclure par la culture » :

- aide aux projets à impact social : encouragement aux initiatives culturelles innovantes qui visent à favoriser l'accès des publics touchés par les risques sociaux (pauvreté, dépendance, handicap, illettrisme...) aux œuvres et à la pratique d'activités culturelles et artistiques, dans le respect des droits culturels. Les bénéficiaires seront les communautés de communes, les communes, les associations à vocation culturelle.

Suivant la procédure d'attribution des subventions aux associations en vigueur à ce jour, les aides sont allouées par la commission permanente sur avis de la commission culture et patrimoine dans la limite d'une autorisation budgétaire globale donnée par l'Assemblée.

La mission de la commission culture et patrimoine consistera alors à évaluer les demandes qui lui seront soumises en fonction de leur correspondance avec la nomenclature présentée ci-dessus.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, les priorités du projet culturel de la collectivité ;
- Approuve les axes directeurs précités de la politique de subventions aux acteurs culturels applicables pour l'octroi des subventions à compter de l'année 2019.

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : 2

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC